Département
Maine-et-Loire
Arrondissement
Saumur
COMMUNE
GENNES-VAL-DE-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19 mars 2018

L'an DEUX MIL DIX-HUIT
et le 19 MARS
à 20 heures 00

NOMBRE DE MEMBRES	Date de la convocation	Date d'affichage
Afférents au Conseil Municipal : 78 En exercice : 78 Présents : 51 Ayant pris part au vote : 61 (51+10 pouvoirs)	13 mars 2018	26 mars 2018

Le Conseil Municipal de Gennes-Val-de-Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Conseillers municipaux présents :

Mmes et MM. ASCHARD Caroline, ASSERAY Denis, BAUNEAU Yves, BIGOT Monique, BLANCHET Marcel, BOISBOUVIER Gilbert, BONDU Michel, BOUSSEAU Michèle, BOUSSIN Jacky, CANTET Claudie, COCHET Patricia, DEVAUX Isabelle, ENGUEHARD Elisabeth, EVILLARD Catherine, FERRARI Marc, FULNEAU Jean-Yves, GACHET Dominique, GAGER Christian, GAIGNARD René, GAUTHIER Anne-Marie, GLEMIN Françoise, GOUZIL Gilles, GROYER Olivier, GUINHUT André, KASPRZACK Christiane, LAMY Benoit, LAURIOU Alain, LE JOLIS DE VILLIERS DE SAINTIGNON Anne-Aymone, LE VRAUX Yves, LEGUAY Daniel, LEPROUST Richard, LEROY Olivier, LIAIGRE-DELETRE Dominique, MATHIOT Joss, MEME Elisabeth, MERCIER Didier, MOISY Nicole, MOREAU Christian, PASSEDROIT Alain, QUEYROI Daniel, RIGAULT Claude, ROLLAND Andrée-Laurence, ROUCAUTE Hélène, SAULEAU Denis, SIRE Michel, TURPOT Ludovic, VERGER Gwénaël, VINSONNEAU Philippe, VIOT Michel, WEISS Sandra.

Conseillers municipaux absents :

Mmes et M. BARREAUX Benoît, BATTAIS Damien, BRAUER Catherine, BRUNETIERE Dominique, CIROT Fabrice, CLEMENT Jérôme, CLOUARD Rodolphe, FERRERO Francine, GILBERT Sylvain, HAMON Olivier, LEMOINE Jérôme, LEMOINE Nicole, LUCAS Nadège, MABILLEAU Chrystel, MELIN Céline, MENANT Raphaël, METIVIER Nathalie, MOREAU Georges, MOREAUX Paule, NEAU Jean-Jacques, PEREZ-BERENGUER Carmen, PIHEE Marie-Agnès, RICHARD Emmanuelle, ROUCHER Stéphane, STROZIK Cathy, VARLET Vanessa, VESTIT Marie-Claude, VON BOTHMER Emilie.

Pouvoirs :

Mmes et M. BATTAIS Damien à BARREAUX Benoit, BRAUER Catherine à VINSONNEAU Philippe, FERRERO Francine à GLEMIN Françoise, LEMOINE Jérôme à SIRE Michel, LEMOINE Nicole à COCHET Patricia, MABILLEAU Chrystel à WEISS Sandra, MELIN Céline à ASSERAY Denis, MENANT Raphaël à DEVAUX Isabelle, PIHEE Marie-Agnès à BOUSSIN Jacky, STROZIK Cathy à LAURIOU Alain.

Secrétaires de séance : Christiane KASPRZACK et Nicole MOISY

Arrivée de M. BARREAUX au point : Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Saumur : Désignation de représentants

---

OBJET : <u>Résidence d'artistes La Colombière à Chênehutte-Trèves-Cunault : Renouvellement de la convention tripartite avec la Fondation Marquise de Narros / Institut de France et la Mission Val de Loire</u> (n°03/2018-01)

Vu la convention signée le 20/07/2015 entre l'Institut de France, la commune de Chênehutte-Trèves-Cunault et la Mission Val de Loire pour le fonctionnement de la résidence d'artistes de la Colombière ;

Vu la convention cadre signée entre la Fondation Marquise de Narros-Institut de France et la commune de Gennes-Val-de-Loire, pour la période du 26/06/2017 au 25/06/2018 définissant les conditions d'utilisation de la Colombière ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇨ Accepte le renouvellement de la convention avec l'Institut de France et la Mission Val de Loire ;

- ⇨ Autorise Monsieur Maire, ou à défaut Benoit LAMY 3ème adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : <u>Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Saumur : Désignation de représentants</u> (n°03/2018-02)

Le 25/10/2014, le mandat des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Saumur est arrivé à expiration.

En application du décret n°87-341 du 27/05/1987, relatif aux commissions consultatives de l'environnement des aérodromes, les membres de la commission sont répartis en trois catégories égales en nombre, de représentants des professions aéronautiques, des collectivités locales et des associations.

Considérant le renouvellement de cette instance,

Considérant que la commune déléguée de Chênehutte-Trèves-Cunault est représentée au sein de cette instance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇨ Désigne deux membres en qualité de représentant des collectivités locales ;

  Membre titulaire : Benoit LAMY

  Membre suppléant : René GAIGNARD
- ⇨ Autorise Monsieur Maire, ou à défaut Denis SAULEAU 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : <u>Dénomination de la place du 19 mars 1962</u> (n°03/2018-03)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇨ Décide de dénommer « place du 19 Mars 1962 », la place accessible depuis l'avenue des Cadets de Saumur (RD751) ;
- ⇨ Autorise Monsieur Maire, ou à défaut Benoit LAMY 3ème adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : <u>Vote des comptes de gestion 2017</u> (n°03/2018-04)

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Budgets	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	Clôture
Budget Commune			
Gennes-Val-de-Loire	1 232 922,10	179 576,71	1 412 498,81
Les Rosiers-sur-Loire	454 193,46	-377 097,38	77 096,08
Saint-Martin-de-la-Place	430 325,86	176 619,13	606 944,99
Budget Assainissement			
Gennes-Val-de-Loire	406 927,82	-58 916,80	348 011,02
Les Rosiers-sur-Loire	71 672,11	35 223,45	106 895,56
Budget Annexe			
Budget Lotissement Château Rousset	0,00	-20 730,98	-20 730,98

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇨ Déclare que les comptes de gestion des budgets Commune de Gennes-Val de Loire, Les-Rosiers-sur-Loire et Saint-Martin-de-la Place, Assainissement de Gennes-Val de Loire et Les Rosiers-sur-Loire et du budget annexe Lotissement Château Rousset de Gennes-Val de Loire, dressés par le Receveur pour l'exercice 2017, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part ;
- ⇨ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Denis SAULEAU 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : <u>Vote des comptes administratifs 2017</u> (n°03/2018-05)

Considérant que Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire, ainsi que Madame Isabelle Devaux et Monsieur Denis SAULEAU, maires délégués, se sont retirés pour laisser la présidence à Monsieur Alain PASSEDROIT 2ème adjoint, pour le vote des comptes administratifs 2017 ;

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Alain PASSEDROIT, 2ème adjoint, est invité à délibérer sur les comptes administratifs de l'exercice 2017 dressés par Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire, Madame Isabelle DEVAUX et Monsieur Denis SAULEAU, maires délégués.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs, les budgets supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;
Vu les comptes de gestion 2017 dressés par le receveur municipal ;

1. Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs 2017, lesquels peuvent se résumer tels que présentés ci-dessus ;

LES ROSIERS-SUR-LOIRE

Budget commune	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
résultats reportés		434 515,23	326 721,78		326 721,78	434 515,23
opérations de l'exercice	1 672 200,52	1 953 949,55	1 344 626,64	1 032 180,24	3 016 827,16	2 986 129,79
TOTAUX	**1 672 200,52**	**2 388 464,78**	**1 671 348,42**	**1 032 180,24**	**3 343 548,94**	**3 420 645,02**
résultats de clôture		716 264,26	639 168,18			**77 096,08**
restes à réaliser			995 544,09	995 544,10	995 544,09	995 544,10
TOTAUX CUMULES		**716 264,26**	**1 634 712,27**	**995 544,10**	**995 544,09**	**1 072 640,18**
RESULTATS DEFINITIFS		716 264,26	639 168,17			77 096,09
Budget assainissement	**FONCTIONNEMENT**		**INVESTISSEMENT**		**TOTAL**	
	Dépenses	**Recettes**	**Dépenses**	**Recettes**	**Dépenses**	**Recettes**
résultats reportés		58 309,76		96 095,28	0,00	154 405,04
opérations de l'exercice	104 400,20	117 762,55	167 384,68	106 512,85	271 784,88	224 275,40
TOTAUX	**104 400,20**	**176 072,31**	**167 384,68**	**202 608,13**	**271 784,88**	**378 680,44**
résultats de clôture		71 672,11		35 223,45		**106 895,56**
restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		**71 672,11**		**35 223,45**		**106 895,56**
RESULTATS DEFINITIFS		71 672,11		35 223,45		106 895,56

SAINT-MARTIN-DE-LA-PLACE

Budget commune	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
résultats reportés		200 000,00		211 517,20	0,00	411 517,20
opérations de l'exercice	671 528,64	901 854,50	406 856,47	371 958,40	1 078 385,11	1 273 812,90
TOTAUX	**671 528,64**	**1 101 854,50**	**406 856,47**	**583 475,60**	**1 078 385,11**	**1 685 330,10**
résultats de clôture		430 325,86		176 619,13		**606 944,99**
restes à réaliser			122 000,00	103 335,00	122 000,00	103 335,00
TOTAUX CUMULES		**430 325,86**	**122 000,00**	**279 954,13**	**122 000,00**	**710 279,99**
RESULTATS DEFINITIFS		430 325,86		157 954,13		588 279,99

GENNES-VAL-DE-LOIRE

Budget commune	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
résultats reportés		359 726,81	596 805,35		596 805,35	359 726,81
opérations de l'exercice	4 772 755,94	5 645 951,23	2 927 186,95	3 703 569,01	7 699 942,89	9 349 520,24
TOTAUX	**4 772 755,94**	**6 005 678,04**	**3 523 992,30**	**3 703 569,01**	**8 296 748,24**	**9 709 247,05**
résultats de clôture		1 232 922,10		179 576,71		**1 412 498,81**
restes à réaliser			1 798 812,45	1 005 109,00	1 798 812,45	1 005 109,00
TOTAUX CUMULES		**1 232 922,10**	**1 798 812,45**	**1 184 685,71**	**1 798 812,45**	**2 417 607,81**
RESULTATS DEFINITIFS		1 232 922,10	614 126,74			618 795,36
Budget assainissement	**FONCTIONNEMENT**		**INVESTISSEMENT**		**TOTAL**	
	Dépenses	**Recettes**	**Dépenses**	**Recettes**	**Dépenses**	**Recettes**
résultats reportés		521 981,50		5 944,03	0,00	527 925,53
opérations de l'exercice	291 191,21	176 137,53	150 368,94	85 508,11	441 560,15	261 645,64
TOTAUX	**291 191,21**	**698 119,03**	**150 368,94**	**91 452,14**	**441 560,15**	**789 571,17**
résultats de clôture		406 927,82	58 916,80			**348 011,02**
restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		**406 927,82**	**58 916,80**			**348 011,02**
RESULTATS DEFINITIFS		406 927,82	58 916,80			348 011,02
Budget Lotissement château Rousset	**FONCTIONNEMENT**		**INVESTISSEMENT**		**TOTAL**	
	Dépenses	**Recettes**	**Dépenses**	**Recettes**	**Dépenses**	**Recettes**
résultats reportés			1 789,72		1 789,72	0,00
opérations de l'exercice	12 433,76	12 433,76	18 941,26		31 375,02	12 433,76
TOTAUX	**12 433,76**	**12 433,76**	**20 730,98**	**0,00**	**33 164,74**	**12 433,76**
résultats de clôture			20 730,98		20 730,98	
restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES			**20 730,98**		**20 730,98**	
RESULTATS DEFINITIFS			20 730,98		20 730,98	

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4. Arrête, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
5. Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Denis SAULEAU 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : <u>Rapport annuel sur les cessions et acquisitions immobilières en 2017</u> (n°03/2018-06)

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la loi impose aux communes de plus de 3500 habitants de dresser annuellement le bilan des cessions et acquisitions de terrains ou immeubles opérées au cours de l'exercice précédent, soit par la collectivité, soit par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec celle-ci.

Ce bilan doit ensuite être soumis au Conseil Municipal et annexé au compte administratif de la commune.

Ne sont reprises au bilan que les opérations ayant donné lieu à une inscription comptable dans le courant de l'exercice 2017 ; ainsi, des délibérations concernant la vente ou l'achat de terrains ont donc pu être prises en 2017 sans être portées au bilan, si le paiement ou l'encaissement correspondant n'a pas été effectué au 31 décembre.

Vu l'article 11 de la loi du 8 février 1995 et l'article L 2241-1 du CGCT disposant que les collectivités territoriales doivent délibérer chaque année sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières,

Vu l'article L 2241-2 disposant que toute cession d'immeuble ou de droits réels immobiliers réalisée par une commune de plus de 3500 habitants est inscrite sur le tableau récapitulatif annexé au compte administratif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇨ Approuver le bilan des cessions et acquisitions réalisées par les communes déléguées, qui s'établit tel que présenté dans le tableau ci-après ;

SAINT-MARTIN-DE-LA-PLACE

ACQUISITIONS LIEU	**DATE de l'acte**	**PARCELLES**	**PRIX DE LA TRANSACTION en €**	**TIERS**	**MOTIF**
Le bourg ouest	30/10/2017	AP 255-258-657	3 500 € + frais notaire	Ludovic BERGER	Création parking bords de Loire
Le bourg ouest	30/10/2017	AP 191	350 € + frais notaire	Yolande TAVEAU Veuve FROGER	Parking bords de Loire
Rue des Turcies	04/08/2017	ZM 323	1 719 € dont frais notaire	Marcel LEMOINE	Création d'un parking pour le cimetière

GENNES-VAL-DE-LOIRE

CESSIONS LIEU	**DATE**	**PARCELLES OU LOTS**	**PRIX DE LA TRANSACTION en €**	**TIERS**	**MOTIF**
3 rue des Lavandières à GREZILLE	27/09/2017	154AB22 654 M² VNC 130895.14	100 000	CONSORTS JUTEAU LEGAGNEUX	BIEN INUSITE
ACQUISITIONS LIEU	**DATE**	**PARCELLES OU LOTS**	**PRIX DE LA TRANSACTION en €**	**TIERS**	**MOTIF**
ZC 648 - LES SABOTIERS	28/04/2017	ZC 648 768 m²	3 411	Mme Arlette ASCHARD	Régularisation terrain occupé service technique Gennes
Divers Gennes	28/04/2017	AB 39 île du buisson rives de Loire 605 m² AH 278 jardins familiaux maison des loisirs 696 m² ZC 161 les Sabotiers 9021 m²	2 403	LELIEVRE SUCCESSION MAUPOINT	Réserves foncières
Route de Doué Gennes MAISON HABITATION GARAGE DEPENDANCE COUR FERMEE	03/07/2017	AE 85 72M² AE 140 154 M² AE 142 37M² AE 144 92M² AE 159 45M² AE 196 48 M² POUR 448 M²	72 040,13	Jeannine TESSIER	Projet de réaménagement urbain
5 impasse du Coteau Gennes Terrain supportant garage	16/11/2017	AH 313 93m² AH 719 170m²	10 000 hors frais notariaux 905,57 payés sur 2018	Succession Papin	Liaison maison de retraite et place du 8 mai

Le grand Pré Gennes	19/06/2017	AE 313 796m²	184 dont 1€ symbolique	Association Centre formation familles rurales Le Verger à Gennes	Liaison piétonne place 19 mars Dames Barrau

LES ROSIERS-SUR-LOIRE

CESSIONS LIEU	**DATE**	**PARCELLES OU LOTS**	**PRIX DE LA TRANSACTION en €**	**TIERS**	**MOTIF**
Route de beaufort	15/09/2017	Terrain assise antenne tdf AO 619 504m² VNC 151,03	32 000	TDF	Choix de vendre plutôt que location
ACQUISITIONS	**DATE**	**PARCELLES OU LOTS**	**PRIX DE LA TRANSACTION en €**	**TIERS**	**MOTIF**
Chemin de la croix	27/07/2017	Terrain nu ZS 9 5945m²	3600 hors frais notaire	Consorts Treillard	Réserve foncière
28 rue de la croix	21/03/2017	Préemption BC 508 1117m² terrain plus surface commerciale vacante	79763.96	SCI Les Rhodos	Réserve foncière pour programme habitat et service suivant PADD

- ⇨ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Denis SAULEAU 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : <u>Sorties de l'inventaire et détermination du prix de vente pour divers matériels</u> (n°03/2018-07)

Considérant la création de la commune Gennes-Val-de-Loire au 01/01/2018 ;

Considérant que des véhicules, matériels et outillages nécessaires au bon fonctionnement du service technique communal sont désormais en surnombre ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇨ Décide de mettre en vente le matériel proposé ci-dessous au prix indiqué et procéder à leur sortie de l'inventaire ;

	Commune origine	**Date acquisition**	**Valeur acquisition**	**Prix de vente**	**Acheteur mieux disant**
Super épareuse NICOLAS	St-MARTIN	12/11/2003	15 428,40	3 800	SEMAC
Girobroyeur 1,80 M	St-MARTIN	10/02/2003	1 734,20	450	NORET
Super Epareuse ROUSSEAU	Le THOUREIL	23/10/06	13 404.00	4 000	SEMAC
Tracteur INTERNATIONAL	LES ROSIERS	14/06/2000	0.00	800	MAUDET Alexandre
Broyeur accotement DESVOYS (blanc)	St-MARTIN	10/02/2003	1 734,20	500	SEMAC
Broyeur accotement ROUSSEAU (jaune)	LES ROSIERS	28/12/2001	10 812,11	2 000	SEMAC
Girobroyeur GARD 1,50 M	GENNES	24/04/2009	1 714,47	150	CHAUVRY Gilles

Machine à bois COMBINE	LES ROSIERS	01/01/1996	4 860,17	500	HADET CHARPENTE
Tractopelle CASE 580	GENNES	01/01/2016	1,00	9 500	NORET Cyril
Remorque tracteur 6 T.	St-MARTIN	inconnu	0,00	1 300	NORET Cyril
Remorque tracteur (rouge)	St-MARTIN	inconnu	0,00	300	MAUDET Alexandre
Trcateur VALTRA	LES ROSIERS	19/08/2004	40 440,68	9 750	SEMAC
Tracteur CASE CX 80	St-MARTIN	24/11/1999	36 035,29	7 750	SEMAC
		TOTAL	**126 164.47**	**40 800**	

⇨ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Denis SAULEAU 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : <u>Droits d'enregistrement et taxe de publicité foncière sur les mutations à titre onéreux – taxe communale additionnelle : taux et exonérations</u> (n°03/2018-08)

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que jusqu'en 2016, les communes déléguées de Gennes-Val de Loire et jusqu'en 2017 les communes des Rosiers-sur-Loire et de Saint-Martin-de-la-Place bénéficiaient du fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle sur les droits d'enregistrement des mutations à titre onéreux.

Dans le cadre de ce fonds, une partie des ressources fiscales de certaines collectivités est prélevée pour être reversée, avec un décalage d'une année, à des collectivités moins favorisées.

Il présente l'historique de recettes

Impôts et taxes	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**
Droits de mutations	174 944	179 518	183 743	186 000	207 316	227 465

	2016	**2017**	**2018**
Saint-Martin-de-la-Place	28 795	45 527	40 000
Gennes-Val de Loire 1	142 585	117 967	110 000
Les Rosiers-sur-Loire	35 936	63 971	55 000
Total	**207 316**	**227 465**	**205 000**
	péréquation	réel	

Cette taxe est due sur les mutations à titre onéreux : vente, apport en société, partage, adjudication sur des immeubles, terrains, titres de société et fonds de commerce (exception : pas de droit pour les cessions de biens neufs de moins de 5 ans ou vendus en l'état de futur achèvement).

La base de taxation correspond au prix du bien (hors frais de négociation…).

Les communes de + de 5000 habitants perçoivent directement cette taxe au taux de 1,20% (fixé par l'article 1584 du CGI).

Elles peuvent se prononcer :

- Pour une réduction jusqu'à 0,50% du taux pour les mutations d'immeubles ou droits immobiliers dans le cadre de ventes par lots d'immeubles occupés ;
- Pour une exonération sur les cessions de parts de SCI d'accession progressive à la propriété.

Considérant que l'impact financier du passage du fonds de péréquation à la taxe additionnelle peut entrainer des variations de 30 % d'une année sur l'autre, Monsieur le Maire propose de maintenir le taux à 1,20% et de ne voter aucune exonération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

⇨ accepte cette proposition ;

⇨ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Denis SAULEAU 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : <u>Travaux Prieuré de Saint-Georges-des-Sept-Voies : avenant(s) aux marchés</u> (n°03/2018-09)

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée un avenant au marché de travaux pour la rénovation de la nef du Prieuré de Saint-Georges-des-Sept-Voies.

Objet des travaux : augmenter le linéaire de canalisation eaux pluviales.

		marché	marché	avenants	avenants	total ht	total ttc	%avenants
TRAVAUX	entreprise	HT	TTC	financiers ht	ttc			
LOT 1 MACONNERIE PIERRE DE TAILLE	Fonteneau Rénovation	157 107,79	188 529,35	1 215,55	1 458,66	158 323,34	189 988,01	0,77%
LOT 2 CHARPENTE MENUISERIE	Perrault Frères	87 489,71	104 987,65			87 489,71	104 987,65	
LOT 3 COUVERTURE	Heriau	68 150,82	81 780,98			68 150,82	81 780,98	
LOT 4 VITRAUX SERRURERIE	Barthe Bordereau	5 671,00	6 805,20			5 671,00	6 805,20	
LOT 5 PEINTURES MURALES	Lithos France	5 843,78	7 012,54			5 843,78	7 012,54	
Sous-total		324 263,10	389 115,72	1 215,55	1 458,66	325 478,65	390 574,38	

Vu les articles 139-2°, 3°, 5° et 6° et 140 du décret n°2016-360 du 25/03/2016 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇨ Accepte la proposition d'avenant au lot n°1 telle que présentée ci-dessus ;
- ⇨ Autorise Monsieur Maire, ou à défaut Benoit LAMY 3ème adjoint, à signer les avenants correspondants, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : <u>SIEML – Travaux rue de l'Abbé Mesnet à Grézillé</u> (n°03/2018-10)

VU l'article L.5212-26 du CGCT ;

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en vigueur décidant les conditions de mise en place des fonds de concours ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1

La commune de Gennes-Val-de-Loire par délibération du Conseil Municipal en date du 19/03/2018 accepte de verser un fonds de concours au SIEML pour l'opération d'extension de l'éclairage public rue de l'abbé Mesnet à Grézillé (n° opération CMA.149.18.02), selon les modalités suivantes.

Estimation	Estimation € HT	SIEML 25%	Commune 75%
Distribution publique	6 216,26 €	1 554,07 €	4 662,20 €

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3

Le Maire de la commune de Gennes-Val-de-Loire, le Comptable Public de la commune de Gennes-Val-de-Loire, le Président du SIEML sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4

Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Benoit LAMY 3ème adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : <u>SIEML – Opération de dépannage aux Rosiers-sur-Loire</u> (n°03/2018-11)

VU l'article L.5212-26 du CGCT ;

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en vigueur décidant les conditions de mise en place des fonds de concours ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1

La commune de Gennes-Val-de-Loire par délibération du Conseil Municipal en date du 19/03/2018 accepte de verser un fonds de concours au SIEML pour les opérations de maintenance curative des Rosiers-sur-Loire de septembre 2016 à août 2017 : 10 interventions pour 3 970,48 euros TTC avec un fonds de concours demandé à 75 % soit 2 977,86 euros selon les modalités suivantes.

n° opération	Collectivité	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant Fdc demandé	Date dépannage
EP261-16-54	ROSIERS SUR LOIRE (les)	1 857,46 €	75%	1 393,10 €	01 09 2016
EP261-16-55	ROSIERS SUR LOIRE (les)	128,86 €	75%	96,65 €	07 09 2016
EP261-16-57	ROSIERS SUR LOIRE (les)	392,92 €	75%	294,69 €	16 09 2016
EP261-16-63	ROSIERS SUR LOIRE (les)	268,78 €	75%	201,59 €	27 10 2016
EP261-16-67	ROSIERS SUR LOIRE (les)	284,95 €	75%	213,71 €	30 12 2016
EP261-17-70	ROSIERS SUR LOIRE (les)	131,59 €	75%	98,69 €	11 01 2017
EP261-17-72	ROSIERS SUR LOIRE (les)	131,59 €	75%	98,69 €	01 02 2017
EP261-17-74	ROSIERS SUR LOIRE (les)	131,59	75%	98,69 €	09 03 2017
EP261-17-75	ROSIERS SUR LOIRE (les)	312,92	75%	234,69	27 03 2017
EP26-17-77	ROSIERS SUR LOIRE (les)	312,92	75%	247,37	05 04 2017

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3

Le Maire de la commune de Gennes-Val-de-Loire, le Comptable Public de la commune de Gennes-Val-de-Loire, le Président du SIEML sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4

Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Benoit LAMY 3ème adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : <u>Rapport d'orientation budgétaire 2018</u> (n°03/2018-12)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1 ;

Considérant qu'aux termes du texte susvisé, dans les communes de plus de 3 500 habitants, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci ;

Considérant que le rapport d'orientation budgétaire a été transmis aux conseillers municipaux de Gennes-Val-de-Loire le 13/03/2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu :

- ⇨ Prend acte des orientations budgétaires de l'exercice 2018 ci-annexé ;
- ⇨ Dit que le rapport d'orientations budgétaires sera mis à la disposition du public sur le site Internet de la commune et consultable à la mairie des Rosiers-sur-Loire ;
- ⇨ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Denis SAULEAU 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : <u>Tarifs communaux</u> (n°03/2018-13)

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que suite à la création de Gennes-Val-de-Loire, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour reprendre tous les tarifs communaux au nom de la commune nouvelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

⇨ Valide les tarifs tels que présentés ci-dessous ;

<u>SALLE DES LOISIRS</u>

COMMUNE DELEGUEE DE CHENEHUTTE-TREVES-CUNAULT

<u>Salle des Loisirs</u>

Du 1er mai au 30 septembre				
	Location	**Réunion Vin d'honneur**	**Banquet Bal**	**Week-end**
Commune Gennes-Val de Loire	Petite salle	47.00 €	130.00 €	213.00 €
	Grande salle	94.00 €		
	Ensemble	140.00 €	333.00 €	484.00 €
Hors commune	Petite salle	74.00 €	185.00 €	350.00 €
	Grande salle	154.00 €		
	Ensemble	223.00 €	424.00 €	678.00 €

Du 1er octobre au 30 avril				
	Location	**Réunion Vin d'honneur**	**Banquet Bal**	**Week-end**
Commune Gennes-Val de Loire	Petite salle	68.00 €	172.00 €	255.00 €
	Grande salle	114.00 €		
	Ensemble	172.00 €	385.00 €	551.00 €
Hors commune	Petite salle	95.00 €	228.00 €	392.00 €
	Grande salle	175.00 €		
	Ensemble	254.00 €	477.00 €	747.00

a) Ménage

Petite salle et sanitaires	20.00 €
Petite salle, sanitaires et cuisine	40.00 €
Petite salle, grande salle et sanitaires	80.00 €
Petite salle, grande salle, sanitaires et cuisine	96.00 €
b) Location de stands	110.00 €
Caution	110.00 €
c) Location 1 table et 2 bancs	1.60 €

COMMUNE DELEGUEE DE GENNES

Maison des loisirs André Courtiaud

<u>AVEC ENTREES PAYANTES</u>

Bals, repas dansant, soirées récréatives, spectacles, concerts, congrès,…

Pour les particuliers : réduction de 25% pour la location de toute(s) salle(s) sur 2 jours consécutifs et plus

Pour les professionnels : réduction de 10% pour la location de toute(s) salle(s) sur 2 jours consécutifs et 20% pour 3 jours consécutifs

1) <u>locataires hors Commune (pour la journée)</u>
   - petite salle n° 2 287,00 €
   - grande salle n° 1 348,00 €
   - les deux salles 605,00 €
2) <u>locataires contribuables de Gennes-Val de Loire (pour la journée)</u>
   - petite salle n° 2 182,00 €
   - grande salle n° 1 287,00 €
   - les deux salles 451,00 €

AVEC ENTREES GRATUITES

Pour les particuliers : réduction de 25% pour la location de toute(s) salle(s) sur 2 jours consécutifs et plus

Pour les professionnels : réduction de 10% pour la location de toute(s) salle(s) sur 2 jours consécutifs et 20% pour 3 jours consécutifs

1) Locataires hors Commune (pour la journée)

a) Pour les conférences, soirées récréatives, spectacles, concerts, ventes-expositions commerciales :
- petite salle n° 2 180,00 €
- grande salle n° 1 311,00 €
- les deux salles 488,00 €

b) Pour les vins d'honneur (mariages) :
- petite salle n° 2 128,00 €
- grande salle n° 1 180,00 €
- les deux salles 307,00 €

c) Pour les banquets, mariages, buffets campagnards :
- petite salle n° 2 287,00 €
- les deux salles 605,00 €

Locataires contribuables de Gennes-Val de Loire (pour la journée)

a) Pour les conférences, soirées récréatives, spectacles, concerts, ventes-expositions commerciales :
- petite salle n° 2 94,00 €
- grande salle n° 1 155,00 €
- les deux salles 231,00 €

b) Pour les vins d'honneur (mariages) :
- petite salle n° 2 94,00 €
- grande salle n° 1 138,00 €
- les deux salles 193,00 €

c) Pour les banquets, mariages, buffets campagnards :
- petite salle n° 2 182,00 €
- les deux salles 451,00 €

d) Pour les spectacles donnés par les enfants (présentés par les associations) :
- petite salle n° 2 44,00 €
- grande salle n° 1 44,00 €
- les deux salles 88,00 €

FORFAIT D'OCCUPATION (il s'appliquera à chaque réunion suivie d'un repas)

Locataires contribuables de Gennes-Val de Loire :
- petite salle n° 2 44,00 €
- les deux salles 66,00 €
- Gratuité complète pour les galettes organisées

Les associations locales d'intérêt communal et collectif ont droit à une manifestation « entrée gratuite » par an, avec application du forfait charges diverses.

AUTRES TARIFS

1) Pour les particuliers (pour la journée)
- salle n° 3 92,00 €
- salle n° 4 56,00 €
- *pour la location de toute salle, une réduction de 25 % est accordée pour une location sur 2 jours consécutifs et plus.*

2) Pour les professionnels (pour la journée)
- salles n°1 et n°2 679,00 €
- *une réduction de 10 % est accordée pour une location sur 2 jours consécutifs et 20 % sur 3 jours consécutifs.*
- galerie expositions - salle n° 3 : 26,00 €/semaine
- réveillon St Sylvestre - salles n°1 et n°2 : 725,00 €

Cautions
- caution sans sonorisation : 500,00 €
- caution avec sonorisation : 1 000,00 €

4) Forfait nettoyage

- forfait nettoyage parking : 43,00 €
- forfait appliqué dans le cas où les locaux ne seraient pas restitués propres ou rangés :
  - location/utilisation des salles n°1 ou n°2 : 101,00 €
  - location/utilisation des salles n°1 et n°2 : 202,00 €

Salles du Château de la Roche

Prêt des salles (en cas de pluie pour les pique-niques et vin d'honneur, etc.)

Tarif	Caution
72.30 €	500.00 €

COMMUNE DELEGUEE DE GREZILLE

Salle des Loisirs

Week-end	**Habitant hors commune**	**Habitant Gennes-Val de Loire**	**Observations**
Salle complète 240 pers	515.00 €	351.00 €	30% à la réservation Caution de 610.00 Solde 2 semaines avant la manifestation
Salle 2/3 160 pers	370.00 €	260.00 €	
Salle 1/3 80 pers	260.00 €	188.00 €	

1 journée dans la semaine	**Habitant hors commune**	**Habitant Gennes-Val de Loire**	**Observations**
Salle complète 240 pers	370.00 €	260.00 €	30% à la réservation Caution de 610.00 Solde 2 semaines avant la manifestation
Salle 2/3 160 pers	260.00 €	135.00 €	
Salle 1/3 80 pers	135.00 €	98.00 €	

Vin d'honneur	**Habitant hors commune**	**Habitant Gennes-Val de Loire**	**Observations**
	188.00 €	135.00 €	30% à la réservation Caution de 610.00 Solde 2 semaines avant la manifestation

a) Associations (reconnues d'intérêt communal)
   - 1 location par tarif association : 80.00 € avec repas (caution 610.00 €)
   - 1 location par an tarif associations : 50.00 € sans repas (caution 610.00 €)
   - Location supplémentaire dans l'année 351.00 € (caution 610.00 €)
   - Tarif de location aux associations qui développent une activité hebdomadaire 80.00 € par an
   - 1 location gratuite par an pour les évènements caractérisés d'utilité communale : décision sur délibération du conseil municipal

b) Réveillon Noël - 1er de l'An (location réservée exclusivement à un traiteur : Tarif : 732.00 € et caution 1 525.00 €

Salle des Tilleuls

	Habitant hors commune	**Habitant Gennes-Val de Loire**	**Observations**
Week-end complet	135.00 €	100.00 €	Caution de 153.00 € A la réservation
1 journée	101.00 €	80.00 €	
Vin d'honneur	34.00 €	30.00 €	

COMMUNE DELEGUEE DES ROSIERS-SUR-LOIRE

SALLE DU PATTOUÉ

Location toute l'année à la journée maximum

- Habitants : 50 €
- Associations et écoles : Gratuit

POINT INFO PLACE DU MAIL

Location toute l'année à journée maximum, charges comprises

- Mois : 120 €
- Semaine : 50 €
- Week-end : 30 €
- Journée : 15 €

ESPACE LES PONTS

Location toute l'année à la journée maximum

organisateur	utilisation	tarif	durée maxi	période de réservation
école rosiéroise structure publique		gratuit	1 mois maxi	de 18 mois à 48 h avant la date de la manifestation
association communale y compris en partenariat	**exposition**	10 € par jour d'ouverture		
association et structure publique non rosièroise	artistique, historique…	15 € par jour		de 6 mois à 48 h avant la date de la manifestation
artiste rosiérois ou toute personne souhaitant organiser une exposition		15 € par jour	10 jours	
artiste non rosiérois		20 € par jour		
école et structure publique rosiéroise		Gratuit	3 jours	
association rosiéroise		40 € par jour		
association et structure publique non rosiéroise	**spectacle**	50 € par jour		
artiste rosiérois	chansons, musique, théâtre, cinéma	50 € par jour		
artiste non rosiérois		60 € par jour		
associations	**résidence d'artistes**	10 € par jour	7 jours	
artistes	spectacle vivant	15 € par jour		
école et structure publique rosiéroise	**réunion** assemblée générale, conférence, colloque…, vin d'honneur	gratuite	2 jours	de 4 mois à 48 h avant la date de la manifestation
association rosiéroise		20€ par jour		
association non rosiéroise		30 € le jour		
personne privée		40 € le jour		
Acomartisan	**vente**	forfait de 300 € plus conso EDF TTC	date bloquée fin juin début septembre	confirmation en mairie avant le 31/12 n-1

association rosiéroise		60€ par jour	7 jours maxi y compris installation désinstallation	de 2 mois à 48 h avant la date de la manifestation
toute personne privée		80 € par jour		

Complément tarif valable pour tous

Chèque caution de 500 € applicable à tous sauf structures publiques ne disposant pas de chéquier pour garantir le rendu de la salle et du matériel en bon état

Ménage/gestion déchets non effectué par le locataire : les heures sont facturées 20 € TCC de l'heure

Les dégâts au matériel et au mobilier sont facturés en sus

Le règlement intégral de la location de base se fait à la réservation par chèque émis à l'ordre du trésor public

sauf pour les associations régulièrement utilisatrices, avis de somme à payer une à deux fois par an

Un avis de somme à payer est adressé après chaque location pour EDF, ménage complémentaire et dégâts éventuels

Les associations rosiéroises bénéficient d'une gratuité par an soit pour l'Espace des Ponts soit pour la Maison des Loisirs

LA CONSERVERIE

Location toute l'année à la journée maximum

organisateur	utilisation	tarif	durée maxi	période de réservation
école rosiéroise structure publique (Foyer logement...)	**exposition** résidence d'artiste plasticien	gratuit	3 semaines	de 18 mois à 48 h avant la date de la manifestation
association rosiéroise		5 € par jour d'ouverture		
association hors commune		8€ par jour		
artiste rosiérois		8 € par jour	2 semaines	de 6 mois à 48 h avant la date de la manifestation
artiste extérieur		10€ par jour		
école rosièroise structure publique	**spectacle** vin d'honneur, film, réunion, animation…	gratuit	2 jours	de 3 mois à 48 h avant la date de la manifestation
association		15 € par jour		
artiste et personne privée		20 € par jour		
brocante ENCAR	**vente** déballage/marché /brocante….	10 € par jour	1 jour	de 3 mois à 48 h avant la date de la manifestation selon la météo
association rosièroise		20 € par jour	8 jours	de 3 mois à 48 h avant la date de la manifestation
association non rosièroise et personne privée		25 € jour	5 jours maxi	1 mois à l'avance

Complément tarif valable pour tous

Chèque caution de 100 € applicable à tous sauf structures publiques ne disposant pas de chéquier pour garantir le rendu de la salle et du matériel en bon état

Ménage/gestion déchets non effectué par le locataire : les heures sont facturées 20 € TCC de l'heure

Les dégats au matériel et au mobilier sont facturés en sus

Le règlement intégral de la location de base se fait à la réservation par chèque émis à l'ordre du trésor public.

Pour les associations régulièrement utilisatrices avis de somme à payer une ou deux fois par an

MAISON DES LOISIRS

Tarifs de location week-end de 48 h pour les familles, entreprises locales et usagers hors commune

1	SONO	Chariot de 64 couverts	Les 2 Placards (Plat,...)	Chariot + 2 placards	1/2 salle du Fond ou coté scène — Bar—cuisine	Grande Salle	Mise à disposition enclos à poubelles	Caution entretien de la salle et Tri sélectif	Montant des arrhes
Capacité d'accueil	-	-	-	-	100	320			
Familles et entreprises locales	**22 €**	**15 €**	**15 €**	**26 €**	**316 €**	**402 €**	**25 €**	**500 €**	Moitié du tarif de base figurant dans ce tableau hors mobilier sans tenir compte des réductions ou majorations possibles
Hors Commune	**22 €**	**15 €**	**15 €**	**26 €**	**530 €**	**650 €**	**25 €**	**500 €**	

Pour les locations de grand week-end (vendredi midi à lundi midi), le tarif de base des salles, hors sono et mobilier, est majoré de 20 %.

Une réduction de 30 % est consentie sur le tarif de base des salles, hors sono et mobilier, pour les locations en semaine, si elles se déroulent sur moins de 48 h et dans la mesure où la remise des clés se fait au plus tard le samedi matin à 9h.

Au-delà de 5 €, les pertes et destructions de vaisselle devront être remboursées par les locataires.

Tarifs de location week-end de 48 h pour les associations rosiéroises, caritatives et écoles.

La location est gratuite (pour la salle et la sono), hors week-ends du 15 juin au 15 septembre, dans les cas suivants :

- Pour les enfants des écoles, sur et hors temps scolaires, dans la mesure ou l'entrée est gratuite (ex : noël des écoles, …)
- Pour les associations caritatives, collectes de sang, etc..
- Pour les réunions publiques dans le cadre des campagnes électorales officielles,
- Une fois par année civile pour les associations rosiéroises, soit pour la maison des loisirs, soit pour l'espace Les Ponts : si l'association souhaite que la gratuité s'applique sur une manifestation réservée de manière permanente elle devra le déclarer à l'agent en charge de l'état des lieux.

Réduction et majoration applicables hors de cas de gratuité :

	SONO	Chariot de 64 couverts	Les 2 Placards (Plat,...)	Chariot + 2 placards	1/2 salle du Fond ou coté scène — Bar—cuisine	Grande Salle	Mise à disposition enclos à poubelles	Forfait pour non entretien de la salle et absence de tri sélectif	Forfait pour annulation moins de 6 mois avant la location
Capacité d'accueil	-	-	-	-	100	320			
Associations locales	**22 €**	**15 €**	**15 €**	**26 €**	**156 €**	**185 €**	**25 €**	**100 €**	**100 €**

Pour les locations de grand week-end (vendredi midi à lundi midi), le tarif de base des salles, hors sono et mobilier, est majoré de 20 %.

Une réduction de 30 % est consentie sur le tarif de base des salles, hors sono et mobilier, pour les locations en semaine, si elles se déroulent sur moins de 48 h et dans la mesure où la remise des clés se fait au plus tard le samedi matin à 9h.

Pour une location consentie le vendredi, le tarif semaine s'applique si la remise des clés se fait au plus tard le samedi matin à 9 h, le tarif week-end s'applique dans le cas contraire.

Au-delà de 5 €, les pertes et destructions de vaisselle devront être remboursées par les locataires.

COMMUNE DELEGUEE DE SAINT-MARTIN-DE-LA-PLACE

Centre culturel	Salle entière	Salle entière	Petite salle + office + Hall	Petite salle + office + Hall
	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune
week-end	365,00 €	470,00 €	160,00 €	210,00 €
journée semaine	120,00 €	150,00 €	75,00 €	105,00 €
soirée semaine (tarif WE - 30%)	109,50 €	141,00 €		
Salle Milsonneau				
journée	50,00 €	50,00 €		
1/2 journée	30,00 €	30,00 €		
Associations	Gratuité des 2 premières locations et 90 € à partir de la 3ème			

COMMUNE DELEGUEE DE ST-GEORGES-DES-SEPT-VOIES

Salle des fêtes La Sansonnière

	Grande salle habitant Gennes-Val de Loire	**Grande salle habitant hors commune**	**Petite salle habitant Gennes-Val de Loire**	**Petite salle habitant hors commune**
Réunion	55.00 €	88.00 €	38.00 €	55.00 €
Vin d'honneur	70.00 €	105.00 €	53.00 €	80.00 €
Journée	133.00 €	195.00 €	90.00 €	133.00 €
Chauffage Du 1er octobre au 30 avril	53.00 €	53.00 €	37.00 €	37.00 €

a) Pour l'occupation de la salle le lendemain, le deuxième jour est à demi-tarif
b) Location vaisselle : de 0 à 100 couverts 40.00 €
Au-delà de 100 couverts 50.00 €
c) La location de la chambre froide est fixée à 10.00 €
d) Une location demi-tarif une fois par an sera appliquée aux associations ayant leur siège social à St Georges des 7 Voies

COMMUNE DELEGUEE DU THOUREIL

Salle des Loisirs salle 2 maxi 47 personnes			
Manifestations	**Habitant Gennes-Val de Loire**	**Associations commune**	**divers privés ou hors commune**
Assemblée générale		Gratuit	80,00 €
réunion de plus de 19 personnes	gratuit	gratuit	
exposition vente	Hors week-end	44 par jour	60 euros par jour
Stage, conférence débat	44,00 €	44 euros par jour 44,00 €	60 euros par jour 60,00 €
ateliers activités hebdomadaires apportant un intérêt aux habitants	80,00 €	80,00 €	80,00 €
idem ci-dessus sous forme de stage sur plusieurs jours	44 par jour	44 par jour	44 par jour
rencontres familiales week end hors banquet et mariage	60 € jour 01/10 au 30/04 sinon 44 € jour		
caution générale 350 euros			
tarifs généraux	forfait manquement entretien 60 euros caution 350 euros		

Salle des Loisirs salle 2 et 3 maxi 73 personnes			
Manifestations	**Habitant Gennes-Val de Loire**	**Associations commune**	**divers privés ou hors commune**
1 manifestation gratuite anuelle exceptionnelle d'autofinancement		gratuite	
théatre cinéma mini concert conférence conférence débats	50 €	50 €	95 €
spectacle pour enfants avec tarifs adaptés	50 €	50 €	50 €
rencontre familiale vin d'honneur	70 € jour 01/10 au 30/04 sinon 50 € jour		
repas réunion familiale hors mariage	170 € jour ou 255 € week-end 01/10 au 30/04 sinon 130 € jour ou 213 € week-end		
tarifs généraux	forfait manquement entretien 60 euros caution 600 euros		

PHOTOCOPIES

ASSOCIATIONS	Les Rosiers-sur-Loire	Gennes-Val-de-Loire 1
NOIR ET BLANC A4	0,04 €	0,20 €
A4 recto-verso et A3	0,10 €	0,50 €
COULEUR A4	0,10 €	0,50 €
A4 recto-verso et A3	0,20 €	1,00 €

PARTICULIERS	Les Rosiers-sur-Loire	Gennes-Val-de-Loire 1
NOIR ET BLANC A4	0,20 €	0,20 €
A4 recto-verso et A3	0,30 €	0,50 €
COULEUR A4	0,30 €	0,50 €
A4 recto-verso et A3	0,40 €	1,00 €

FAX

Commune déléguée des Rosiers-sur-Loire

- Fax 1ère page envoi 3,00 €
- Fax pages suivantes envoi 2,50 €
- Fax pages reçues 2,50 €

CANTINE

Cantine	Les Rosiers-sur-Loire	Saint-Martin-de-la-Place	Gennes-Val-de-Loire 1
Enfant + élèves de la classe ULIS	3,37 €	3,10 €	3,30 €
PAI (enfant allergique apporte son repas)	0,51 €		1,00 €

Agent communal	6,12 €		3,65 €
Stagiaire école et services périscolaires			gratuit
Adulte majeur et enseignant	7,59 €	4,80 €	4,45 €
Tarif forfaitaire à titre de pénalité pour non-respect du règlement			5,00 €

GARDERIE

Les Rosiers-sur-Loire	Saint-Martin-de-la-Place	Gennes-Val-de-Loire 1
QF 0 - 288 = 1,79 € l'heure	inscription anuelle = 8,00 €	QF 0 - 336 = 0.45 le 1/4 d'h (tarif multiplié x2 si non respect règlement)
QF 289 - 476 = 2,06 € l'heure	demi-heure jusqu'à 18h30 = 0,99 €	QF 337 - 610 = 0,50 € le 1/4 d'h (tarif multiplié x2 si non respect règlement)
QF 477 - 960 = 2,36 € l'heure	demi-heure après 18h30 = 2,00 €	QF 611 et plus = 0,55 € le 1/4 d'h (tarif multiplié x2 si non respect règlement)
QF 961 et plus = 2,58 € l'heure		
goûter = 0,56 €		goûter = 0,45 € (pour Chênehutte-Trèves-Cunault seulement)

DOMAINE PUBLIC

Commune déléguée de Gennes

- **Pour les droits de place sur le marché hebdomadaire :**

Emplacement	Tarifs « abonnement » semestriel		Tarifs journée sans abonnement
	présence hebdomadaire	présence tous les 15 jours	
Moins de 4 mètres	44,70 €	22,40 €	2,40 €
Entre 4 et 10 mètres	98,30 €	49,25 €	4,75 €
Plus de 10 mètres			25,35 €

- **Pour les droits de place sur la voie publique en dehors du marché hebdomadaire :**
  - 2,50 € pour une journée
  - 10,50 € pour une semaine

Commune déléguée des Rosiers-sur-Loire

- **Pour les droits de place sur le marché hebdomadaire :**
  - Jusqu'à 5 mètres linéaires habituels (occasionnels) = 1,8 € (3,5 €)
  - au-delà de 5 ml = 0,18 € (0,35 €)
  - Outilleur : forfait journalier = 25,00 €

- **Pour les droits de place sur la voie publique en dehors du marché hebdomadaire :**
  - 5 € par jour

Commune déléguée de Saint-Martin-de-la-Place

- **Pour les droits de place sur la voie publique en dehors du marché hebdomadaire :**
  - 10 € par mois
  - Marché de Noël 2,00 € la place.

REMBOURSEMENT DE LA CONSOMMATION ELECTRIQUE

Commune déléguée des Rosiers-sur-Loire

Jetons d'électricité - chauffage salle du pattoué	1,5 € le jeton
remboursement electricite	100 % sur relevé compteur ou calcul plus 1 mois d'abonnement pour tout mois entamé pour acomartisan
forfait électricité par créneau pour occupant atypique salle sans sous compteur	80 € par an sauf 15 € la séance pour autoentrepreneur

CIMETIERES

CIMETIERES		LES ROSIERS-SUR-LOIRE	SAINT-MARTIN-DE-LA-PLACE	GENNES-VAL-DE-LOIRE 1
Concession	15 ans	80,00 €	45,00 €	150,00 €
	30 ans	160,00 €	90,00 €	300,00 €
	50 ans	300,00 €	150,00 €	
5 concessions avec caveau à Trèves	15 ans			1 390,00 €
	30 ans			1 540,00 €
Columbarium	15 ans	370,00 €	350,00 €	450,00 €
	30 ans	650,00 €	550,00 €	900,00 €
Cavurne	15 ans	250,00 €	250,00 €	130,00 €
	30 ans	430,00 €	400,00 €	260,00 €
Dispersion jardin du souvenir plus plaque			20,00 € plus plaque	50,00 € avec la plaque fournie

DIVERS TARIFS

DIVERS TARIFS	LES ROSIERS-SUR-LOIRE	SAINT-MARTIN-DE-LA-PLACE	GENNES-VAL-DE-LOIRE 1
Chiens errants	20 € par jour	10 € + 5 € par jour à compter second jour	40 € de prise en charge + 10 € par jour à compter du 1er jour
Jardin tarif de base (du 01/11/n au 31/10/n+1)	25,91 € annuel revisable indice fermage		
Points à l'hectare occupation précaire terrain agricole	106,13 points à l'hecatre pour les terres (209 €) et 32,90 points à l'hectare pour les près (65 €) indice fermage		

Fermage		212 € à l'hectare plus taxes	entre 85 et 149 € à l'hectare en 2017 plus taxes
M² de terrain ZA	5,00 €		
Vente sac 100 litres de copeaux de bois	2,50 €		
Vente de bois, la corde = 3 stères	40,00 €	entre 13 et 45 € le stère	17 € stère chêne 4 € stère bouleau
Canalisation arrosage	30,00 €		
Tickets sports			1,7 €/ enfant/séance

BIBLIOTHEQUES

Commune déléguée des Rosiers-sur-Loire

- Enfants (jusqu'à 18 ans) : gratuit
- Adultes : 8 €
- Pour les bénéficiaires du RSA, personnes à mobilités réduites : 4 € par personne (sur justificatif)
-

Commune déléguée de Gennes

Cotisation annuelle	Adhérent domicilié à Gennes-Val de Loire	Adhérent hors commune
Adulte	9,00 €	11,00 €
Enfant jusqu'à 14 ans inclus	4,20 €	5,80 €
Collectivité	12,85 €	15,40 €
Demandeur d'emploi (couple, célibataire vivant seul, et leur (s) enfant(s))	gratuit	

AIRE CAMPING-CAR DE CHENEHUTTE-TREVES-CUNAULT

- 4 € le jeton pour 100 l d'eau ou 6h d'électricité

⇨ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Denis SAULEAU 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire – Compétence assainissement : convention pour l'exécution de prestations de servcies (n°03/2018-14)

Conformément à la loi NOTRe, la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire exerce la compétence assainissement sur l'ensemble de son territoire depuis le 01/01/2018. Cependant, il est nécessaire de définir les modalités transitoires de gestion et d'exploitation des équipements d'assainissement collectif (stations, réseaux, postes de relèvement).

Pour une période transitoire estimée à 6 mois, les communes qui exerçaient la compétence assainissement en régie et dont les agents techniques n'ont pas été transférés à la Communauté d'agglomération, s'engagent à assurer l'exécution de prestations de services d'entretien courant sur les stations et les réseaux de leur commune par les agents dévolus antérieurement à cette mission.

Ces prestations porteront notamment sur les types d'interventions suivants :

- Suivi des stations (analyses, vérification des réactifs…)
- Entretien des équipements des stations (dégrilleurs, filtres à sable…)
- Nettoyage des postes de relevage
- Curage des réseaux (préventif et/ou curatif)
- Toute autre intervention nécessaire au bon fonctionnement des équipements.

Ces prestations feront l'objet d'une refacturation auprès de la Communauté d'agglomération, sur la base de justificatifs des frais engagés par la commune ou sur la base des bilans d'interventions des services de la commune pour les interventions en régie, à raison d'un tarif horaire estimé à 25 € (hors astreinte).

Les tâches d'entretien courant de ces équipements (entretien des espaces verts, ménage, etc…) ne sont pas comprises dans cette convention et feront l'objet d'une convention spécifique.

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 6 mois à compter du 01/01/2018, avec une échéance fixée au 30/06/2018.

Gennes-Val-de-Loire fait partie des communes concernées.

Vu les éléments techniques développés ci-dessus ;

Vu le CGCT ;

Vu la décision n°2018/010 DB du 25/01/2018 du Bureau de la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire ;

Considérant que pour assurer la continuité du service public relevant de la compétence assainissement dévolue à la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire à compter du 01/01/2018, il apparait souhaitable de confier au service technique de la commune de Gennes-Val-de-Loire, les prestations relatives à l'assainissement ;

Considérant que pour une période transitoire fixée à 6 mois, la commune de Gennes-Val-de-Loire s'engage à assurer, en régie avec le personnel communal, une partie des prestations sur les équipements d'assainissement collectif ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇨ Approuve la convention de prestation de service à intervenir avec la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire pour l'exercice de la compétence assainissement ;
- ⇨ Autorise Monsieur Maire, ou à défaut Benoit LAMY 3ème adjoint, à :
  - signer la convention correspondante avec la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire,
  - prendre toute disposition et signer tout document nécessaires à l'exécution de la présente décision.

OBJET : <u>SMITOM et Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire : convention d'occupation de domaine public et privé pour la mise en place de conteneurs dédiés à la collecte des déchets</u> (n°03/2018-15)

Vu la délibération du Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire du 12/12/2016 autorisant la signature de la convention d'occupation du domaine public et privé pour la mise en place de conteneurs dédiés à la collecte des déchets ménagers, avec le SMITOM et la Communauté de Communes du Gennois ;

Considérant que la compétence gestion des déchets ménagers a été reprise par la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire au 01/01/2017, en lieu et place de la Communauté de Communes du Gennois ;

Considérant qu'il convient de signer une nouvelle convention entre le SMITOM, propriétaire des conteneurs dédiés à la collecte, et la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇨ Accepte les termes de la convention d'occupation du domaine public et privé pour la mise en place de conteneurs dédiés à la collecte des déchets ménagers ;
- ⇨ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Denis SAULEAU 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en Mairie de Gennes-Val de Loire les jours, mois et an que dessus,
Et ont tous les membres présents signés au registre des délibérations.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire
Jean-Yves FULNEAU